

Article L124-12 du Code de l'éducation

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

Notre analyse

Les stagiaires bénéficient, au même titre que les salariés, des droits et protections prévus par le Code du travail relatifs aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives, aux harcèlements moral et sexuel.

Article L124-12 du Code de l'éducation

Les stagiaires bénéficient des protections et droits mentionnés aux articles L. 1121-1, L. 1152-1 et L. 1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les stagiaires bénéficient de la protection accidents du travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil